

## L'enseignement supérieur en Musique, Théâtre et Danse

*La mise en place des Pôles supérieurs d'enseignement artistique a permis de doter cette filière d'un véritable cursus étudiant, sanctionné par un diplôme national et une licence, ouvrant des perspectives à la fois en termes de poursuite des études et de mobilité européenne. Ce nouveau dispositif conduit désormais à s'interroger sur la pertinence du système actuel de formation à la pédagogie des artistes et à réfléchir à une intégration de la pédagogie au sein même des Pôles de façon à construire un parcours de formation cohérent et prenant en compte la « double vie » de la majorité des artistes.*

### FUSE interroge les enjeux et les obstacles :

- Un véritable statut étudiant
- Des parcours reconnus au plan européen facilitant la mobilité des futurs artistes
- Des matières traditionnellement plus universitaires laissées sur le côté de la route
- Une articulation avec les formations pédagogiques à repenser dans ce nouveau cadre
- Une nécessité absolue de former les futurs artistes à la pédagogie, pour construire les artistes-enseignants de demain
- Tout en évitant l'empilage de formations sans cohérence

### L'enseignement artistique entre dans l'ère du LMD

---

Il y a en France, à la rentrée 2009, 8 établissements (dont les deux CNSMD) ont été habilités par la Commission nationale d'habilitation à délivrer le diplôme national supérieur de musicien (DNSPM), 6 (dont les deux CNSMD) à délivrer le diplôme national supérieur de danseur (DNSPD), 10 à délivrer le diplôme national supérieur de comédien (DNSPC).

Hormis dans le cas des CNSM (cursus universitaire facultatif) et des écoles de danse (problème de compatibilité entre l'âge des étudiants et le cursus universitaire), les DNSP sont délivrés conjointement à une licence universitaire. C'est la raison pour laquelle les établissements d'enseignement artistique habilités l'ont été sur la base de partenariats avec l'université.

Les cursus peuvent désormais se poursuivre par un master et un doctorat, que seuls les Conservatoires nationaux sont habilités à délivrer en partenariat avec l'université. Grâce à ces évolutions, l'enseignement supérieur artistique français s'est mis en adéquation avec le processus de Bologne (dit « LMD ») et la législation européenne.

A l'exception encore une fois des CNSMD et des écoles supérieures de danse, ces structures admettent sur concours des élèves titulaires d'un DEM (donc à la fin du cycle spécialisé) avec selon les cas, des limites d'âge.

Dans un premier temps ces structures sont destinées à délivrer des diplômes d'interprète mais il est prévu qu'y soit inclus des modules préparant au diplôme du DE (cursus licence) et du CA (cursus master).

### Une offre plus diversifiée, plus étendue pour une mobilité accrue des étudiants

---

De fait, la mise en place d'un cursus validé par des diplômes L, M, D, cursus reconnu et cohérent au plan européen permet d'une part, l'attribution d'un véritable statut étudiant aux élèves qui le suivent, avec accès à l'ensemble des mesures d'aides qui s'y rapportent et d'autre part, une intégration totale dans le réseau universitaire européen. Toutefois, alors qu'il s'agit d'un cursus conjoint entre conservatoire et université, il n'est pas logique qu'il faille payer les droits d'inscription au conservatoire et à l'université.

La mise en place de multiples pôles dans plusieurs régions, fédérant université et conservatoires à rayonnement régional a permis de diversifier l'offre d'enseignement supérieur par rapport aux seules écoles supérieures du Ministère de la Culture, tout en l'ouvrant à un plus grand nombre d'étudiants.

Enfin, la mise en place de cursus modulaires (et donc modulables) permet à chaque élève de construire un parcours qui lui convient et d'intégrer des enseignements spécifiques à certains établissements tant en France qu'en Europe, grâce au programme Erasmus.

## Repenser l'articulation avec les formations à la pédagogie

---

Après des campagnes d'habilitations successives, les 11 pôles prévus par le ministère devraient être mis en place. Cependant, il faut absolument veiller à ce que l'offre soit suffisante pour la danse et pour le théâtre et équilibrée d'un point de vue « bassin de formation » (et d'emploi). En matière de diversité des parcours, il apparaît que seules les métiers liés au spectacle, sont directement concernés pour l'instant : il serait pourtant souhaitable que les futurs professionnels notamment chargés d'enseignement dans les matières d'érudition, puissent accéder à ces structures, de façon à favoriser des profils mixtes.

Dans le même esprit, il est indispensable de repenser l'articulation avec les formations à la pédagogie : faut-il prévoir d'intégrer dans les cursus des préparations aux diplômes d'enseignant ? Selon quelles modalités ? Avec quel objectif et contenu de formation ? Quelle articulation avec les CEFEDM (préparation au DE sur deux ans à temps plein) pour les jeunes préparant le DNSP mais également pour ceux empruntant d'autres voies (faut-il maintenir ou non des structures de formation distinctes) ?

## Vers un cursus d'artiste/enseignant ?

---

Nous souhaitons réaffirmer que la réalité de la carrière d'un artiste est d'être acteur du spectacle vivant et tout à la fois acteur de la transmission de son art.

A ce titre la formation apportée aux artistes en devenir doit en premier lieu, leur apporter un solide bagage technique, mais également une large culture et des outils pour être acteur à part entière du spectacle vivant. Cette formation aux métiers du spectacle vivant doit impérativement être complétée dès le départ ou au terme de quelques années d'expérience artistique, par des outils pédagogiques permettant à l'artiste de transmettre à son tour son art.

Dans cet esprit, il est indispensable d'apporter à tous une sensibilisation à la pédagogie et que cet enseignement se fasse sous forme d'UV optionnelles au sein des établissements d'enseignement supérieur afin de limiter les déplacements et la juxtaposition de cursus non coordonnés. Ces mêmes UV de pédagogie doivent être accessibles dans le courant de la formation de base du DNSP ou plus tard, en formation continue.

Evidemment, afin de répondre à la spécificité de l'enseignement artistique, qui relève de la transmission d'une expérience et non de l'inculcation d'un savoir, la formation pédagogique proposée doit avoir également un contenu spécifique, même si quelques modules peuvent être communs avec ceux dispensés par l'université pour les enseignants de l'Education nationale.

Par la suite, au sein de la fonction publique, la prise en compte de la spécificité des métiers de l'enseignement artistique spécialisé et de ses évolutions doit être renforcée et à ce titre, ouvrir l'accès à une formation continue pertinente tout au long de la carrière.

Enfin, il est aujourd'hui nécessaire de s'interroger sur le devenir des cursus dispensés par les CFMI et au-delà, sur la place des intervenants artistiques à l'école. Il est en effet urgent de réaffirmer leur place avec un transfert de charges vers l'Education Nationale : celle-ci doit être l'employeur des « dumistes » et des autres intervenants spécialisés lorsqu'ils interviennent en milieu scolaire et pendant le temps scolaire et ne doit pas en laisser la responsabilité et le financement aux seules collectivités territoriales.

### Les recommandations de FUSE :

- Elargir les disciplines diplômantes aux matières d'érudition
- Etre attentif à l'offre de formation notamment en danse et en théâtre
- Intégrer aux cursus, au minimum une sensibilisation à la pédagogie et pour les plus motivés, une spécialisation permettant la délivrance du diplôme d'Etat
- Repenser l'activité des CEFEDM autour de la formation professionnelle ou la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Réfléchir au devenir des CFMI
- Réfléchir de manière globale, depuis la formation jusqu'à l'exercice de sa profession double, à un statut de l'artiste-enseignant